

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2010

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en urbanisme - Marché à bon de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, la Communauté urbaine est amenée à engager avec ses partenaires des opérations lourdes de restructuration urbaine qui concernent :

- la création d'un véritable centre inter-quartiers par une opération lourde sur l'actuel centre commercial de Vénissy,
- des opérations de renouvellement urbain qui comporteraient des démolitions et des reconstructions de logements : Monmousseau-Démocratie, Armstrong, la Darnaise,
- la création d'un nouveau quartier : l'îlot du cerisier,
- la réalisation d'opérations d'aménagement de proximité dans les quartiers d'habitat non concernés par le renouvellement urbain : Léo Lagrange, Pyramide, Division Leclerc, l'arrivée de A4.

Afin de mener à bien ces opérations, une étude de cadrage urbain a été réalisée en 1996 et en 1997, suivie d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en urbanisme de 2001 à 2003.

Cette mission arrive aujourd'hui à terme et il s'agit de la poursuivre afin :

- d'étudier de manière préopérationnelle toutes les opérations structurantes,
- d'assurer la cohérence des opérations réalisées par les différents maîtres d'ouvrage (collectivités, bailleurs sociaux, etc.),
- d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des opérations.

La mission pourrait être confiée à un urbaniste et ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, une consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 38 239 € HT, soit 45 734 € TTC minimum et 89 225 € HT, soit 106 714 € TTC maximum.

Le financement de cette mission serait assuré à parité entre l'Etat, la commune de Vénissieux et la Communauté urbaine, cette dernière en assurant la maîtrise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de supprimer le terme européen et la référence à l'article 39 du code des marchés publics de la façon suivante :

La rédaction initiale étant :

- dans l'objet : Vénissieux - Grand projet de ville - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme - Marché à bon de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen

- 11° paragraphe : Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés, une consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen.

- 2° vu : Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

- dans le décide au 2° b) : Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

il convient de modifier ces paragraphes et de lire :

- dans l'objet : Vénissieux - Grand projet de ville - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme - Marché à bon de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

- 11° paragraphe : Conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code de marché, une consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert.

- 2° vu : Vu les articles 33, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

- dans le décide au 3° b (initialement 2° b) : Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation en vue de procéder à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Vénissieux, pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année, de façon expresse et comprise dans une fourchette annuelle allant de 38 239 € HT minimum à 89 225 € HT maximum,

b) - ledit dossier de consultation des entreprises.

3° - Arrête que :

a) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001,

b) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Etat les subventions aux taux maximum possible et les participations financières de la commune,

b) - signer la convention à intervenir avec la commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,